



Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture de carburants
pour les véhicules et matériels communaux
Décision n° 2023/229/MP

Publié le 12 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché " Fourniture de carburants pour les véhicules et matériels communaux " établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

Lot 1 : Fourniture de gasoil dont le montant de commande est limité à 100 000.00 € HT pour la durée totale du marché

Lot 2 : Fourniture de gasoil non routier dont le montant de commande est limité à 40 000.00 € HT pour la durée totale du marché

Lot 3 : Fourniture de fioul domestique dont le montant de commande est limité à 20 000.00 € HT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 160 000.00 € HT ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois soit une durée totale de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget sur les lignes budgétaires 60622 et 60621;

Le Maire,

Décide

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché " Fourniture de carburants pour les véhicules et matériels communaux ", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 160 000.00 HT.

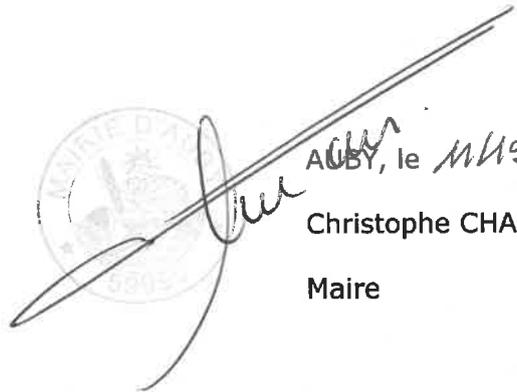
Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture de carburants
pour les véhicules et matériels communaux
Décision n° 2023/229/MP



AUBY, le 11/12/2023
Christophe CHARLES,
Maire